

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du conseil d'administration du 17 mars 2011

Point 5

Délibération n°2011-3-B portant approbation d'une convention relative à un partenariat pour l'assistance logistique à la maîtrise d'ouvrage d'une campagne océanographique d'exploration dans la ZEE des Marquises

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 334-8,

Vu la délibération n°2010-45 portant délégation de compétences donnée au bureau pour délibérer sur une convention relative à une campagne océanographique de la zone économique et exclusive (ZEE) des Marquises,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

La convention relative à un partenariat pour l'assistance logistique à la maîtrise d'ouvrage d'une campagne océanographique d'exploration dans la ZEE des Marquises est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration

Jérôme BIGNON

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

A Paris, le

17 MARS 2011

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA DELIBERATION N°2010-3B

Lors de sa réunion du 25 novembre 2010, le conseil d'administration a accordé une délégation au bureau afin d'approuver la convention relative à une assistance logistique à la maîtrise d'ouvrage d'une campagne océanographique d'exploration dans la ZEE des Marquises. Cette convention est conclue entre l'Agence et l' L'école pratique des hautes études (EPHE).

Le coût de cette opération s'élève à 879 000 euros.

Il est ainsi demandé aux membres du bureau d'approuver cette convention.